

instituant une charge d'huissier près
le Tribunal de Première Instance de
2ème classe de Porto-Novo -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret du 30 Novembre 1931, fixant le statut des huissiers ;
- VU l'arrêté général du 30 Janvier 1932, règlementant l'organisation et le fonctionnement du service des huissiers ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Il est institué une charge d'huissier près le Tribunal de Première Instance de 2ème classe de Porto-Novo.

Article 2 - L'huissier titulaire de cette charge procédera dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements.

Article 3 - Est rapporté le décret N°166/PC/MJL du 11 Septembre 1964 ayant nommé Mr Vincent ADJAGBA FLACANDJI huissier titulaire de la charge créée à Ouidah par le décret N°165/PC/MJL du 11 Septembre 1964.

Article 4 - Maître Vincent ADJAGBA FLACANDJI, Huissier, est nommé huissier titulaire de la charge créée près le Tribunal de Première Instance de 2ème classe de Porto-Novo.

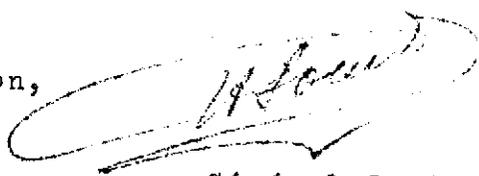
Article 5 - Reste valable le versement au Trésor National de la somme de deux mille (2.000) francs à titre de cautionnement préalablement effectué par Maître Vincent ADJAGBA FLACANDJI, qui devra prêter devant le Tribunal de Porto-Novo, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 8 de l'arrêté général N°277/AP du 30 Janvier 1932.

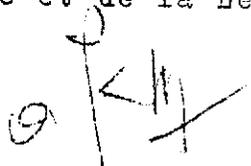
Article 6 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter de la prestation de serment de l'intéressé, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.--

Fait à COTONOU, le 11 MARS 1966

par le Président de la République,

le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Général Christophe SOGLO


Arsène KINDE

Ampliations :

PR 4 - MJL 4 - Ministères 9 - - IAA 2
DJL et Services 40 - Préf. du N.E. 1 -